

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de BOURG

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 novembre 2018

Date d'affichage : 28 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, FOUCHAULT Xavier, GOUTRY Laurent, PRODHON FERNAND, THIEBAUD Dominique, VAUTHRIN Patrick

Absents : GAY Marie Claude, MASSOTTE Philippe, MOUSSUS Aleth

Secrétaire : Monsieur DOS SANTOS Ernest

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_30 - Zones d'activité économique des "Nouvelles Franchises" à Langres et "Champ Monge" à Saints-Geosmes - Transfert à la Communauté de Communes du Grand Langres - modalités financières et patrimoniales - Approbation					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 1015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n° 2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales des « Nouvelles Franchises » à Langres et « Champ Monge » à Saints-Geosmes,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées.

M. le Maire expose au conseil que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres a décidé par délibérations n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager et arrêté les conditions financières et patrimoniales pour le transfert de ces zones ainsi qu'il suit /

A- ZAE des « Nouvelles Franchises » à Langres :

- Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Langres pour un montant de :
- 0 à 5 000 m² : 8,40 € HT /m²
- 5 001 à 15 000 m² : 6,90 € HT/m²
- Au-delà de 15 000 m² : 5,40 € HT/m²
- Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles.

B - ZAE « Champ Monge » à Saints-Geosmes :

- Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Saints-Geosmes pour un montant de 4 € multiplié par le nombre de mètres carrés à céder à la communauté de communes aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements tels que voies d'accès et réseaux ;
- Frais de participation à la viabilisation de la tranche 1 Champ Monge auxquels s'ajoutent les frais divers proratisés à la superficie vendue par rapport à la superficie totale de la zone ;
- Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles ;
- S'engage à réaliser les premiers travaux d'aménagement dans un délai suffisamment rapide pour ne pas que l'acquisition par voie d'expropriation ne puisse être compromise ;
- S'engage à inclure dans le futur PLU-I une restriction d'implantation des activités **commerciales de moins de 300 m²**.
-

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique des « Nouvelles Franchises » à Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;
- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique « Champ Monge » à Saints-Geosmes à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018_31 - SDED 52 : Transfert de la compétence IRVE					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE), est une compétence optionnelle.

Conformément à l'article 18 des statuts du SDED52, le transfert de compétence au syndicat se fait par simple délibération avec prise d'effet le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire.

Après avoir pris connaissance des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence validées par le bureau syndical du SDED52 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques » selon les conditions administratives, techniques et financières fixées par le SDED52.

2018_32 - SDED 52 : Demande d'adhésion de la CCBJC au SDED 52					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence, le Conseil municipal,

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC à compter du **1^{er} janvier 2019**, et à la modification statutaire inhérente.

2018_38 - Projet extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chalancey					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2402 du 18 septembre 2018 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CMV Biogaz;

Considérant l'article 6 de l'arrêté n°2402 du 18 septembre 2018, il convient au conseil municipal des communes concernées à émettre un avis sur le projet d'extension d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Chalancey.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet d'extension d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Chalancey.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce projet.

2018_33 - Location terrain communal - Parcelle ZI N°1 - GOURIET Laurent					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Monsieur Le Maire fait part au conseil que le bail de location du terrain cadastré ZI n°1 arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Le Conseil municipal décide de renouveler cette location du terrain cadastré section ZI n°1, d'une superficie de 98 ares, à Monsieur GOURIET Laurent, pour une durée de neuf années consécutives, à compter du 1er novembre 2018 au prix de 84.10 € pa an.

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne.

La taxe de remembrement annuelle fixée à 9.33 € H.T par hectare, sera rembourser à la Commune.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le bail.

2018_34 - Décision modificative - Budget Eau et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

7	7	7	0	0	0
---	---	---	---	---	---

Concernant l'étude de protection des captages, le maire informe que les travaux effectués dans le cadre de l'étude de délimitation AAC Bourg ont été réalisés.

Afin de mandater la facture relative à ces travaux, il convient de réaliser une décision modificative comme suit sur le budget Eau et assainissement :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28/11/18
DECISION MODIFICATIVE - DELIMITATION AAC BOURG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	14 738.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	14 738.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	14 738.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 738.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 738.40 €	14 738.40 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2018_35 - Compétences Eau et Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes aménage notamment les modalités de transfert.

Le Conseil décide :

- De s'opposer au transfert obligatoire de l'assainissement et l'eau ou de l'une d'entre elles aux communautés de commune à compter du 1er janvier 2020.
- De reporter ce transfert au 1er janvier 2026.

2018_36 - SEGILOG : connecteur pour prélèvement à la source					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

A compter du 2 janvier 2019, la commune devra effectuer le prélèvement.

Berger-Levrault, nous propose un connecteur BL.connect données sociales ainsi qu'un accompagnement PASRAU.

Les avantages d'adhérer au connecteur sont :

- une transmission directe de notre déclaration mensuelle vers le portail NET-entreprise,
- un téléchargement et une intégration automatique des taux de prélèvement à la source dans les bulletins de paie depuis le portail Net-entreprise,
- une visualisation simplifiée des anomalies à corriger,
- l'assurance d'une déclaration fiable.

Le coût de la mise en service et de l'accompagnement PASRAU est de 99.00 € H.T.

L'abonnement annuel est de 39.00 € H.T./an (engagement de 36 mois).

Après avoir délibéré, le Conseil :

- Valide la proposition de Berger-Levrault.

2018_37 - Téléthon : demande de subvention					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention reçue de l'association AFMTéléthon.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €

2018_39 - Point d'apport de proximité					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Conseil valide le point d'apport volontaire sur la route de Brennes et autorise le SDED52 à faire les démarches nécessaires pour son implantation et mandate M. le Maire pour mettre en place la convention de mise à disposition du terrain d'implantation avec M. CHOUET Patrice.

Le Conseil valide le principe d'un second point d'apport volontaire qui serait positionné impasse de Pommeret et demande au SDED52 de faire une proposition d'implantation en tenant compte des problèmes de retournement, de faire une proposition en aérien ou version semi-enterrée sachant que ce second PAV serait à la charge de la commune.

Le Conseil :

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.
-

2018_40 - Eau : Convention VEOLIA					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Au vu des problèmes rencontrés cet été, le Maire propose de conventionner avec VEOLIA pour assurer une surveillance du réseau d'eau et de la gestion de celui-ci.

Le Maire est chargé d'établir la convention en vue d'une présentation au Conseil Municipal

2018_41 - Location Mange-debout					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Le Conseil Municipal décide de louer les Mange-debout au tarif suivant :

- Habitant du village : 5 € l'unité
- Personne extérieure : 10 € l'unité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le Maire,